

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme introduite par **Madame Cathy MOURY** Cour de la Montagne, 8 à 7340 Colfontaine pour exécuter sur le bien sis à **Rue des Alliés 95 à 7340 Colfontaine**, et cadastré **02 B 149 K, 02 B 152 L** les travaux suivants : **Extension d'une habitation - création d'une chambre.**

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du Guide communal d'Urbanisme pour les motifs suivants:

- **Article 15.4 : Gabarit des bâtiments:**
 - **La hauteur hors tout des annexes est supérieur à 3,50 m au-dessus du niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal (ici: 5,70 m)**
 - **La hauteur maximale des annexes n'est pas inférieure à la hauteur sous corniche de la façade arrière du volume principal**
- **Article 15-6: Matériaux d'élévation:**
 - **Les briques ou blocs de parement de petits formats de teinte rouge ou foncée sont autorisées (ici, mise en place d'un bardage de type « siding » de ton gris clair)**
- **Article 15.7: Baies et ouvertures:**
 - **D'une manière générale, le rythme dominant vertical doit être maintenu (ici, présence d'une baie plus large que haute)**

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16/08/2021 au 30/08/2021 au collège communal

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de Colfontaine, Place de Wasmes, 22 à 7340 Colfontaine

Le dossier peut être consulté au Carré Communal Yvon Biefnot (Service Urbanisme), rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE, **uniquement sur rendez-vous en téléphonant, 24h00 à l'avance, au 065/88 73 40** :

- *du lundi au vendredi de 09h00 à 14h00*

Des explications sur le projet peuvent être obtenues pendant la durée de l'annonce de projet auprès du service Urbanisme, rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE.

Le présent avis est affiché au plus tard 5 jours avant la période durant laquelle les réclamations et observations peuvent être envoyées au Collège communal et ce pour une durée de 3 semaines.

A Colfontaine, le 06/08/2021

La Directrice Générale f.f

(s) V. VILAIN

Pr le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(s) M. MESSIN
Echevin de l'Urbanisme